



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police
Municipale

N°20111110_AM_857 DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**Objet : MODIFICATION DE L'ARRETE N°20111102_AM_837 REGLEMENTANT
LA DUREE DU STATIONNEMENT RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET SUR LE
PARKING ANGLE RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET RUE MAURICE RAVEL A
BUXEROLLES**

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu les articles L 2211-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 130-2, R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°20111102_AM_837 en date du 2 novembre 2011

Considérant le nombre important de véhicules ventouses gênant la libre circulation et le stationnement, rue de l' Hôtel de Ville ;

Considérant que certains de ces véhicules stationnent en permanence, toute la journée sur les emplacements initialement prévus, notamment pour la clientèle des commerces et des usagers des services du centre ville ;

Considérant dans un souci de commodité et de sécurité, qu'il convient de réglementer la durée du stationnement des véhicules afin d'éviter les abus ci-dessus précisés, et ainsi faciliter l'accès des usagers aux commerces et services publics locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°20111102_AM_837 est modifié comme suit : A dater de ce jour, une zone bleue, limitée à 2 heures de stationnement, est créée rue de L'Hôtel de Ville, partie comprise entre le n°27 et l'intersection de la rue des Ecoles ainsi que sur le parking des commerçants à l'angle de la rue de L'Hôtel de Ville et de la rue Maurice Ravel, à l'exception de l'emplacement réservé aux GIG-CIG.
Cette zone bleue est réglementée du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 (sauf dimanches et jours fériés).

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Madame La Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.

Fait à Buxerolles, le 10 novembre 2011

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20111115-20111110_AM_857-AR

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 15/11/2011

Réception par le préfet : 15/11/2011

Publication : 15/11/2011



Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint,
Yvan ELIE

